



## Commune de Vuisternens-devant-Romont

---

### Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2022, 20h00 Salle communale, La Joux

Présidence :	M. Jacques Dumas, Syndic
Citoyennes et citoyens actifs :	1'784 convoqués par voie de « tout-ménage »
Citoyennes et citoyens présents :	101 (5.66%) y compris les membres du Conseil communal
Scrutateurs nommés :	M. Gilbert Pittet pour la 1 <sup>ère</sup> rangée côté café ainsi que la table du Conseil communal M. Michel Mory pour la 2 <sup>ème</sup> rangée M. Michel Equey pour la 3 <sup>ème</sup> rangée Mme Julie Monney pour la 4 <sup>ème</sup> rangée
Citoyennes et citoyens excusés :	Mme Luana Menoud-Baldi, Députée Dr Brigitte Butty Mme Aline Bifrare Mme Jessica Bifrare Mme Marie-France Droux M. Christophe Schornoz M. Erwin Piller
Tractanda :	Selon convocation du 24 novembre 2022

---

M. le Syndic Jacques Dumas ouvre l'assemblée. Le Conseil communal adresse ses salutations et se fait un plaisir de mériter la présence des citoyennes et citoyens présents.

M. le Syndic salue particulièrement tous les jeunes ayant obtenu leur majorité et les nouveaux citoyens arrivés dans la Commune. Il leur souhaite la cordiale bienvenue en qualité de citoyens actifs. Il salue également la présence de M. le Préfet Willy Schorderet et de Mme la Directrice d'établissement scolaire Sonia Piccand. M. le Préfet interviendra pour apporter les réponses aux questions concernant la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois. Mme Sonia Piccand présentera en détail le projet d'aménagement de la cour d'école.

La traditionnelle verrée qui clôturera cette assemblée permettra de renouer avec des moments de convivialité et de partage.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que le compte-rendu des délibérations soit le plus fidèle possible, l'assemblée sera enregistrée.

En préambule de cette assemblée, M. le Syndic apporte l'information suivante :

Un collectif de 72 citoyens a déposé une demande d'ajout d'un point au tractanda de cette assemblée. Le courrier, daté du 18 novembre, comportant une lettre explicative ainsi que la liste des signatures, a été réceptionné dans la boîte aux lettres de l'administration communale en date du 23 novembre dans une enveloppe non-affranchie. Afin de respecter les obligations légales de la Loi sur les communes qui

précisent que les assemblées communales doivent être convoquées au moins 10 jours avant la date fixée, le Conseil communal avait validé le tractanda dans sa séance du lundi 21 novembre.

Ce collectif de citoyens demandait au Conseil communal de rajouter le point suivant : permettre aux citoyens de la Commune de Vuisternens-devant-Romont de discuter et de voter la possibilité d'effectuer un état des lieux hydrologique de notre Commune par une société indépendante.

Au vu des délais très courts et par manque d'informations précises, le Conseil communal a décidé de ne pas ajouter ce point à l'ordre du jour de l'assemblée. Cependant le Conseil communal a convoqué ces 72 citoyens à une séance de discussion pour prendre note de leurs souhaits et leur proposer de reporter ce point à l'assemblée de printemps d'ores et déjà prévue le lundi 15 mai 2023. 32 personnes étaient présentes. Les citoyens et les Conseillers ont pu échanger en toute confiance et force est de constater qu'il y a encore beaucoup de points à éclaircir avant de présenter cet élément aux citoyens.

L'assemblée de ce jour a été convoquée selon les dispositions de la loi sur les communes et en préambule, M. le Syndic demande si l'assemblée a des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour.

Mme Mélanie Felden fait remarquer qu'elle n'a pas reçu la convocation mais a toutefois pu prendre connaissance de l'ordre du jour. La convocation a pourtant été envoyée en tout-ménage « officiel ». Aucune autre remarque n'étant faite, les délibérations pourront se faire selon l'ordre du jour et l'assemblée communale de Vuisternens-devant-Romont du 12 décembre 2022 est officiellement ouverte à 20h05.

Afin de faciliter les échanges, M. le Syndic demande aux personnes qui désirent intervenir d'attendre qu'un micro leur soit apporté et de se présenter par leur nom et prénom.

## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 mai 2022**

### **1.1 Approbation**

Le procès-verbal était à disposition à l'administration communale et sur le site internet de la Commune pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Aucune remarque n'étant signalée, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce procès-verbal en levant la main.

**Vote : Le procès-verbal de l'assemblée du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.**

M. le Syndic remercie la secrétaire communale pour la rédaction du procès-verbal.

\*\*\*\*\*

## **2. Budgets 2023**

M. le Syndic annonce que les budgets 2023 ont été communiqués dans le bulletin communal et il passe la parole à Mme Joëlle Beaud, responsable du dicastère des finances pour une présentation des différents chapitres.

### **2.1 Présentation du budget de fonctionnement**

Le résultat présente un total de charges de Fr. 11'098'330.- soit une diminution de 0.04% par rapport au budget 2022 et les produits se montent à Fr. 10'546'280.-, soit une diminution de 0.44% par rapport au budget 2022. Le résultat présente un excédent de charges de Fr. 552'050.- après apport de la réserve, ce qui représente une augmentation de 8.17%. Sans l'apport de la réserve, l'excédent de charges serait de Fr. 1'196'880.-

Mme Beaud donne quelques commentaires généraux relatifs :

- à l'augmentation salariale d'un palier pour le personnel et de 2.5% pour le personnel de l'AES
- à l'augmentation linéaire des charges sociales en rapport avec les salaires
- à l'adaptation du montant de certaines commissions pour être plus proche des coûts actuels
- à l'augmentation des charges liées à l'électricité : comptes 2021 multipliés par 1,3
- à l'augmentation des charges liées au mazout : comptes 2021 multipliés par 1,5

Elle poursuit en donnant de nombreuses indications par chapitre.

**Administration générale :**

- le montant des jetons du Conseil communal ne change pas par rapport au budget 2022, mais les membres du Conseil communal ont décidé d'augmenter le montant forfaitaire de la responsable des finances dès 2023. Celui-ci sera identique au forfait de la vice-syndic.
- changement du mobilier du Café de l'Union pour un montant de Fr. 28'000.-

**Ordre et sécurité publics défense :**

- participation financière SFF, le coût à charge de la Commune est de Fr. 15.89/habitant contre Fr. 37.-/habitant prévu au budget 2022.
- les comptes 1506 et suivants sont neutralisés avec la fermeture du CSPI Glâne-Est.

**Formation :**

- aucun montant n'avait été prévu au budget 2022 pour les heures de piscine car la facture avait été réceptionnée en novembre.
- une augmentation du traitement du personnel de conciergerie est prévue en raison de l'engagement d'une nouvelle personne pour remplacer Mme Grivet, concierge actuelle.
- les frais des repas de l'AES ont été augmentés à la rentrée 2022 de Fr. 6.50 à Fr. 7.50. L'augmentation a été reportée sur la facturation aux parents avec un prix de Fr. 7.50 à Fr. 8.50.

**Culture sport et loisirs :**

- mise au budget d'un montant relatif à la contribution à la bibliothèque intercommunale en raison de la décision de gratuité à tous les enfants de la Glâne.
- augmentation pour les frais d'entretien et réparation des installations et immeubles en raison d'un report des travaux de mise aux normes, la révision des citernes et une pré-étude d'un projet école/halle de sport de Fr. 15'000.-

**Santé :**

- prise en charge d'une partie de la formation BSL-AED à la suite de la séance d'information organisée à l'automne 2022.

**Trafic et Télécommunication :**

- adaptation du compte de l'entretien des routes et de l'éclairage avec les coûts relatifs aux eaux claires comptabilisés sous le compte de l'eau.
- retour à la normale avec la vente des cartes CFF.

**Protection de l'environnement et aménagement du territoire :**

- le montant prévu en prestations de tiers pour l'intervention de EauSud sur le réseau dans l'attente de l'engagement d'un fontainier n'a pas été reporté.
- une optimisation et une modification des pompes de la Berleire est prévue.
- prise en compte d'un montant pour l'entretien des infrastructures eaux claires comptabilisé auparavant dans les routes.
- des frais d'entretien sont prévus pour le cimetière de La Joux et qui nécessiteront l'engagement d'un civiliste.

**Finances et Impôts :**

- les charges relatives aux finances ont diminué du fait qu'il n'y a plus de montant à verser à la caisse de pensions de l'Etat de Fribourg.
- augmentation des rentrées fiscales pour les personnes physiques calculée selon les statistiques cantonales de 2020 en tenant compte d'une progression de 3%.
- montant des prestations en capital diminué en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui prévoit des taux différents pour la prise de capital.

La présentation du budget de fonctionnement étant terminée, Mme Beaud demande à l'assemblée si elle a des questions.

- M. Jérôme Bifrare a une remarque relative au déficit qui le perturbe énormément. Comme précisé par Mme Beaud, en tenant compte de la ponction dans la revalorisation des postes de bilan, le déficit est de 1.2 million. A ce rythme, en une législature, une dette de 6.5 millions sera créée. Cette somme correspond au bénéfice de la Caisse d'Epargne lorsqu'elle a été vendue. Ce bénéfice a été créé en 132 ans. M. Bifrare n'arrive pas à comprendre malgré l'avertissement donné par la commission financière l'année dernière que le Conseil communal n'ait pas pris de mesure ou demi-mesure pour corriger la chose. Plus tard, un crédit d'investissement sera proposé à l'assemblée pour la réfection de routes. Ce montant permettra une réfection de 2.4 km alors que la Commune compte 55 km de route. Si on continue à creuser dans la dette pour financer le fonctionnement, le jour où la Commune envisagera la création d'une halle ou un autre projet d'importance, il n'y aura plus de moyen de financement en raison d'une dette existante. M. Bifrare doute que le Service des communes autorise des lignes de crédit pour financer un crédit important en ayant déjà une dette importante. 80% des charges du budget communal sont des charges liées. Le potentiel d'économie est situé entre Fr. 150'000.- à Fr. 200'000.- en touchant à la vie sociale d'une commune. Il estime que le Conseil communal devra prendre une décision, plus vite ça sera, le mieux ça sera. Mme Beaud répond que le Conseil communal prend note de cette remarque et de cette inquiétude déjà annoncées lors de la présentation des budgets à la commission financière.
- M. Christophe Gay a une remarque concernant le coût du Service des pompiers. Une précision est faite dans le budget qu'il y a Fr. 37'250.-, soit Fr. 15.-/habitant alors qu'il arrive à Fr. 55.-/habitant car il n'est pas tenu compte des taxes non-pompiers. Mme Beaud répond que le montant à charge des communes est bien de Fr. 15.89/habitant car la Commune ne fera qu'encaisser la taxe et la reversera au Secours Sud fribourgeois. M. Gay dit qu'avant le budget 2023, la taxe arrivait dans les produits de la commune et il s'agit donc d'une nouvelle charge. Mme Beaud répond que le Conseil communal était conscient que les charges seraient plus élevées mais le coût, sans tenir compte des taxes, est diminué. L'année passée, le coût par habitant était de Fr. 37.- et dès 2023, il sera à Fr. 15.89. M. Gay estime ne pas avoir la même vision.
- M. Jean-François Girard donne suite à la remarque de M. Jérôme Bifrare en estimant qu'il y a des députés de notre Commune au Grand Conseil et demande si l'Etat se gère au même titre que les communes ou les particuliers. Car chaque année, les charges liées augmentent, elles sont imposées par l'Etat. Ce dernier touche des impôts des citoyens et des communes. Il demande que les députés soulèvent la problématique au niveau du Grand Conseil.

**2.2 Présentation du budget des investissements****2.2.1 Déplacement d'une conduite d'eau potable à la Route de Montborget, La Joux**

La parole est donnée à M. Thomas Oberson, conseiller responsable du dicastère de l'eau potable.

Un projet d'agrandissement d'une ferme sur l'article 1592 est en cours, une demande de permis de construire en procédure ordinaire a été déposée en mars 2022. La future construction est prévue à l'emplacement d'une conduite d'eau potable communale. Le propriétaire de la conduite doit déplacer son bien à sa charge. Un plan et les données techniques sont présentés.

Sur la base des offres reçues à ce jour et en tenant compte d'une réserve de 10%, un crédit d'investissement de Fr. 71'000.- est demandé. Son financement est prévu depuis le compte liquidité, un amortissement sur 80 ans est prévu dès 2024 à un taux de 1.25%, soit Fr. 887.50/an. Aucun coût d'entretien annuel n'est prévu.

Aucune question n'est posée. M. le Syndic demande à la Famille Droux de se récuser avant de passer la parole à la commission financière.

### **Rapport de la commission financière**

M. Jean-Claude Dumas, président de la commission financière, fait lecture du rapport du 5 décembre 2022 dans lequel il est indiqué que la commission a pris connaissance du futur investissement et qu'aucune remarque n'étant émise, elle donne un préavis favorable et propose à l'assemblée d'accepter l'investissement tel que présenté.

### **Approbation**

M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas pour la lecture du rapport et demande à l'assemblée d'approuver le crédit à main levée.

**Vote : L'assemblée approuve le crédit par 95 oui, 2 non et 2 abstentions.**

\*\*\*\*\*

### **2.2.2 Réfection des chemins AF – étape 3**

La parole est donnée à M. Martin Rosat, conseiller responsable du dicastère des routes.

Un crédit d'investissement pour la réfection de 4 routes communales est présenté :

- Route de la Berleire, Villariaz
- Impasse des Levrat, La Joux
- Chemin des Ponts, Sommentier
- Route de Sommentier, Lieffrens

Le montant total de l'investissement se monte à Fr. 2'500'000.-. Des informations relatives aux travaux à entreprendre sur chaque tronçon sont données et des photos de l'état actuel des routes sont présentées.

Sur la base des calculs établis par les géomètres, un crédit d'investissement de Fr. 2'500'000.- est demandé pour la réfection des routes précitées. Le montant est réparti à raison de Fr. 1'700'000.- sur le compte des routes et Fr. 800'000.- sur le compte des eaux claires, épuration. Le financement de l'investissement est prévu par un emprunt. L'amortissement est prévu sur 40 ans pour la partie routes à raison de 2.5%/an, soit Fr. 42'500.-/an et sur 80 ans pour la partie eaux claires à raison de 1.25%/an, soit Fr. 10'000.-/an. Aucun coût d'entretien annuel n'est prévu car il sera compris dans l'entretien des routes actuelles.

- M. Michel Mory demande si des soumissions ont déjà été demandés. M. Martin Rosat répond par la négative, les coûts ont été calculés par des géomètres. M. Mory relève le prix élevé indiqué selon la longueur de route réfectionnée et estime qu'il faut faire attention à ne pas avoir de dépassement comme c'est le cas dans de nombreux chantiers et demande s'il ne serait pas opportun d'attendre des rentrées de soumission pour éviter de se retrouver à 3 millions dans une année. M. Rosat explique que les travaux ne vont pas être réalisés sur une année. Il

est prévu qu'en 2023, l'Impasse des Levrat et l'Impasse de la Berleire soient réfectionnées et que le Chemin des Ponts et la Route de Sommentier le soient en 2024. Si les deux crédits sont séparés, les frais de géomètre et du crédit seront payés à double, d'où l'idée du Conseil communal de faire une demande globale.

- M. Eric Matthey fait part d'une réflexion au niveau de l'utilisation des routes. Vu les montants articulés, il serait nécessaire d'étudier les routes réellement empruntées car d'autres plus fréquentées nécessiteraient aussi un entretien.
- M. René-Pierre Macheret demande sur quelle base les routes ont été choisies car il a de la peine à comprendre ce choix en se référant à la Route de Villaraboud. M. Martin Rosat répond que le sujet de la Route de Villaraboud était prévu dans les divers et explique avoir eu contact avec le Service des ponts et chaussées et qu'un comptage des camions doit être réalisé prochainement afin de déterminer le nombre de passages par jour pour envisager une interdiction. D'autre part, des discussions avec la Commune de Siviriez ont été entreprises, raison pour laquelle aucun investissement n'est prévu à l'heure actuelle. M. Macheret explique que ces éléments n'empêchent pas une réfection de la route pour autant. M. Rosat répond que des taconnages peuvent être réalisés mais aucune réfection majeure ne sera réalisée tant que le sujet est en discussion.
- Mme Mélanie Felden une question relative à la Route des Chaffaz car elle a été taconnée mais cette alternative ne durera pas longtemps. Un crédit avait été voté pour la réfection du tracé. M. Martin Rosat répond par l'affirmative mais la Commune est dans l'attente de l'entrée en force du remaniement parcellaire de Siviriez qui devrait être imminente. Théoriquement, les travaux étaient prévus pour 2023 mais une information a été communiquée qu'ils seront repoussés à 2024 voire 2025 bien que le Conseil communal fasse pression. Mme Felden demande si un courrier adressé à la Commune de Siviriez en tant que citoyen pourrait les influencer. M. Rosat répond qu'elle peut essayer mais les chances sont minces. M. le Syndic explique que la Route des Chaffaz fait partie intégrante du remaniement parcellaire de Siviriez prévu sur trois à quatre ans mais en raison de recours, le projet a été passablement retardé. D'autre part, la Commune de Siviriez a le même problème avec le passage de camions et de véhicules qui passent à grande vitesse à Villaraboud.
- M. Andreas Morf revient sur le bassin de rétention prévue pour la Route de Sommentier et demande quelle en est la raison étant donné que la route est déjà existante. M. Martin Rosat répond qu'à l'heure actuelle, il n'y en a pas et qu'il s'agit d'une exigence du PGEE. M. Andreas Morf demande si la surface de la route est augmentée car si on la maintient en l'état, nous n'avons aucune obligation de créer un bassin. M. Rosat répond qu'aucune augmentation n'est prévue et le remercie de cette remarque qui sera reportée au géomètre.
- M. Andreas Morf soulève un second point et revient sur les éoliennes projetées sur les hauteurs. En tant qu'ingénieur civil, il relève que les chemins actuels sont quelque peu fortifiés mais facilement défoncés par des trajets. Le jour où les éoliennes viennent implantées, si des routes sont réfectionnées et ensuite utilisées pour la pose des éoliennes, elles ne seront pas amorties en 40 ans mais directement. Il propose que tant qu'aucune vision claire ne soit connue sur l'aménagement des éoliennes, l'investissement sur les routes soit stoppé. Ces chemins n'ont pas de coffre, avec le passage d'une soixantaine de camions nécessaires à la construction et également au démontage des éoliennes, ils seront démolis très rapidement. M. le Syndic relève que les projets présentés n'ont aucun rapport avec les éoliennes. Il explique que le Conseil communal est conscient de la problématique. Il ne pense pas que les investissements peuvent être stoppés sur l'ensemble du territoire dans l'attente du dossier des éoliennes. On ne peut pas laisser le patrimoine se dégrader.

- M. Claude Menoud relève que la réfection de routes en zone montagne telles que Sommentier, La Joux, Lieffrens permet d'obtenir des subventions AF et qu'il est important d'étudier ce point. M. Martin Rosat répond que des subventions AF seront octroyées mais il n'a pas voulu communiquer de montant car rien n'est garanti bien que théoriquement, une subvention de 57% devrait être assurée. M. Menoud répond que le montant de l'investissement est alors différent et qu'il serait nécessaire d'en avoir la certitude avant de voter le crédit. M. Rosat acquiesce mais explique que le Conseil communal ne peut pas présenter un coût tenant compte de subventions sans garantie d'obtention. Il n'est pas possible de déterminer ce montant tant que le dossier de mise à l'enquête n'a pas été examiné par Grangeneuve.
- M. Michel Mory ajoute que sa remarque avait pour but de relever que des investissements sont toujours demandés sans avoir pour autant des devis. Il estime que le géomètre pourrait s'avancer davantage. Son intervention a pour but de mettre en garde le Conseil communal et d'éviter tout dépassement par la suite.

### **Rapport de la commission financière**

M. Jean-Claude Dumas fait lecture du rapport du 5 décembre 2022 dans lequel il est indiqué que la commission a pris connaissance du futur investissement et que sur la base des informations reçues et les chiffres présentés, elle donne un préavis favorable et propose à l'assemblée d'accepter l'investissement tel que présenté.

### **Approbaton**

M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas pour la lecture du rapport et demande à l'assemblée d'approuver le crédit à main levée.

**Vote : L'assemblée approuve le crédit par 72 oui, 16 non et 13 abstentions.**

\*\*\*\*\*

### **2.2.3 Aménagement de la cour d'école du centre scolaire**

La parole est donnée à M. Dominique Butty, conseiller membre du groupe de travail relatif à l'aménagement d'une cour d'école.

L'historique du projet est retracé en expliquant que le Conseil communal a repris les projets légués par l'ancienne législature dont l'aménagement de la cour, sujet très attendu. Le groupe de travail est composé ainsi : M. Dominique Butty pour le cadre budgétaire et formel de la présentation, Mme Sonia Piccand, directrice d'établissement pour l'expertise du cadre pédagogique, Mme Brigitte Reynaud pour l'expertise des enseignants, Mme Marguerite Grivet pour l'expertise de l'entretien et de la conciergerie et M. Cyrille Wicht pour l'expertise des aspects techniques et de la réalisation. M. Butty remercie tous ces acteurs qui ont su tirer le projet ensemble avec les contingences liées tant à la sécurité qu'à la facilité d'utilisation par les différentes classes d'âge. M. Butty remercie également Mme Marianne Dumas qui a su relever les intérêts de l'accueil extrascolaire.

Le Conseil Communal invite l'assemblée à accepter ce projet qui donnera une nouvelle vie à l'espace de la cour de récréation. M. Dominique Butty précise que si l'assemblée accepte ce projet, trois entreprises seront invitées à établir une offre pour la fourniture du matériel et la réalisation. Une fois le projet attribué le dossier sera transmis pour des demandes de sponsoring et de subventions. Bien que la plus grande des préoccupations reste la sécurité, le projet devra encore être validé par les instances supérieures notamment au niveau de la forêt. De même en parfaite synchronisation avec les travaux futurs, les gênes mutuelles seront évitées. Un règlement d'utilisation pointu et concerté, flexible, limitera les abus mais l'espace sera ouvert.

La parole est donnée à Mme Sonia Piccand pour illustrer le travail de préparation déjà effectué. Elle explique que dans un premier temps, les enfants jouaient dans la forêt avant que le secteur ne soit interdit au niveau sécuritaire et par l'Etat. Les élèves ont souvent réitéré la demande de retourner en forêt en raison du peu de jeux mis à disposition. La cour actuelle est passablement constituée de béton mis à part le terrain de foot utilisable que lorsque la météo le permet. Un aménagement digne d'une cour d'école a été étudié, non seulement pour les jeux mais également pour développer des compétences sociales et motrices.

Avec la participation des élèves, des souhaits ont été émis en respectant certains critères : saison-météo, public cible, accessibilité et dangerosité. Les enfants ont réalisé des dessins et maquettes. Lors d'une séance des délégués, un enfant par classe a présenté son projet aux autres classes. Quelques projets sont exposés. Ensuite, un groupe de travail s'est formé et avait pour mission de respecter les souhaits des enfants en tenant compte des projets de base : une utilisation optimale et sécuritaire. Il s'est aussi inspiré de nombreuses places de jeux avoisinantes et s'est renseigné auprès d'entreprises. Certains souhaits revenaient à plusieurs reprises et le choix d'installation a été rapidement connu. Des zones ont été définies avec des jeux selon les âges. Il ne s'agit pas que d'une place de jeux mais qui permet également le développement d'autres compétences dont la motricité. Le corps enseignant et les enfants encouragent l'assemblée à approuver ce budget.

Mme Beaud présente le coût de l'investissement basé sur une offre reçue. Un crédit d'investissement de Fr. 212'000.- est demandé. Le financement est prévu sur le compte de liquidité, un amortissement est envisagé dès 2024, sur 10 ans, à raison de 10%/année, soit Fr. 21'200.-/an. Le coût de l'entretien annuel est fixé à Fr. 3'600.-

#### **Rapport de la commission financière**

M. Jean-Claude Dumas fait lecture du rapport du 5 décembre 2022 dans lequel il est indiqué que la commission a pris connaissance du futur investissement et qu'après examen et sur la base des offres et informations reçues, elle préavise favorablement la proposition d'investissement.

#### **Approbation**

M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas pour la lecture du rapport et demande à l'assemblée d'approuver le crédit à main levée.

**Vote : L'assemblée approuve le crédit par 78 oui, 4 non et 19 abstentions.**

\*\*\*\*\*

Mme Joëlle Baud donne un récapitulatif des investissements 2023 qui présentent un excédent de charges de Fr. 3'567'000.-.

Mme Beaud transmet un message du Conseil communal par rapport aux budgets et principalement au budget de fonctionnement. Elle se revoit annoncer lors de l'assemblée des budgets 2022 : « La question n'est pas de savoir quand, mais de combien nous devons augmenter le taux d'impôts ». Cette année, un budget déficitaire est à nouveau présenté.

Cependant après discussions le Conseil communal a choisi de ne pas modifier le taux d'imposition pour l'exercice 2023. Lors de l'élaboration du budget, la possibilité d'économie a été étudiée. Après déduction des charges liées qui représentent 80% du budget, environ Fr. 200'000.- pourrait être économisé mais au détriment du lien social. Cela représenterait une suppression du soutien aux sociétés, aux camps scolaires, plus de réception des jeunes citoyens, plus de dons aux aînés, plus d'animation. Cette option n'a donc pas été retenue par le Cc.

De leur côté, chaque conseiller a effectué un travail conséquent pour ne conserver que les dépenses prévues afin d'avoir un budget des plus réalistes.



Ensuite les discussions se sont tournées sur les moyens permettant une augmentation des rentrées d'argent. Des projections ont été faites avec différents taux d'impôt pour arriver au minimum à l'équilibre. Des réflexions sur les possibilités d'augmentation des taxes perçues ont été faites.

La situation conjoncturelle du moment a également été présente dans la décision du Conseil communal. Ce ne sera jamais le bon moment pour augmenter les impôts, mais cette année, avec l'augmentation des prix dans beaucoup de domaines, le Conseil communal a décidé de renoncer à une augmentation d'autant plus qu'aucun projet concret chiffré n'est déterminé.

Aussi, le budget 2022 est le premier de la composition actuelle du Conseil communal qui souhaite voir le résultat en comparaison car, d'après les comptes à ce jour, il a bon espoir que les comptes seront meilleurs que le budget présenté. De plus, avec l'entrée en vigueur de MCH2, la condition qui obligeait les communes à augmenter le taux d'impôts lorsque le déficit dépassait le 5% du total des charges a été supprimée. L'objectif est l'équilibre budgétaire. Un exercice déficitaire doit pouvoir être absorbé par la fortune, ce qui est le cas pour notre commune, notre fortune étant de Fr. 4'281'604.54 au 31 décembre 2021.

Le Conseil communal est conscient que le taux devra être adapté mais au vu des différents arguments expliqués, il Cc a décidé de maintenir le taux d'impôts à 0.884 pour 2023.

M. le Syndic apporte quelques précisions. Depuis de nombreuses années, l'ombre d'une augmentation guète mais les coûts ont toujours pu être maîtrisés. Il explique que le nouveau conseil aurait dû augmenter les impôts lors de sa première année en fonction. Aussi, avec l'entrée de MCH2, la compréhension des comptes a été quelque peu déstabilisée.

- M. Jérôme Bifrare reprend la parole. Il est tout à fait conscient que la nouvelle loi a supprimé la correction automatique du coefficient fiscal bien qu'il ne comprenne pas la logique des députés ou conseillers qui ont discuté ceci à l'époque. Il a l'impression que si aucune intervention n'est faite, la seule issue pour les Communes qui n'arriveront plus à se gérer par manque de moyens financiers sera la mise sous tutelle et la finalité sera la fusion. Pour ce qui est de la hausse d'impôts, cette législature aurait dû augmenter en première année. L'augmentation aurait dû avoir lieu en 2019, ça n'a pas été fait mais il ne comprend toujours pas la position du Conseil communal à ce jour.

### **2.3 Rapport final de la commission financière**

M. Jean-Claude Dumas fait lecture du rapport du 5 décembre 2022. En date du 24 novembre 2022, la commission financière a examiné les budgets arrêtés par le Conseil communal pour l'année 2023. Elle remercie Mme Joëlle Beaud et Mme Monique Nissille ainsi que les membres du Conseil communal qui ont œuvré et contribué à l'établissement de ce budget. Sur la base des documents fournis, tous les chapitres ont été examinés et toutes les réponses ont été données aux questions des membres de la commission. Les charges et les produits ont été estimés en privilégiant une approche réaliste.

En ce qui concerne le budget des investissements, plusieurs dépenses prévues sont le report d'investissements déjà votés et encore non finalisés. Pour les investissements proposés lors de l'assemblée, la commission a déjà émis des préavis positifs.

Pour le budget des investissements 2023 qui présente une charge de Fr. 4'313'000.- pour Fr. 746'000.- de produits, soit une charge nette de Fr. 3'567'000.-, la commission financière invite l'assemblée à l'accepter tel que présenté.

Quant au budget de fonctionnement 2023, le déficit présenté est de Fr. 552'050.- pour un total de charges de Fr. 11'098'330.- La commission financière a le devoir d'informer l'assemblée que l'excédent réel de charges budgété est de Fr. 1'196'880.- soit le montant de Fr. 552'050.- auquel il faut ajouter la

dissolution de la réserve fictive de réévaluation à hauteur de Fr. 644'830.-, soit une perte de 11.35% par rapport aux produits. En l'état actuel, la dette va augmenter de plus d'un million de francs pour 2023 afin de financer le seul fonctionnement du ménage communal. Million auquel il faut ajouter les dépenses d'investissements en cours.

L'équilibre financier est un enjeu permanent et le résultat actuel défavorable ainsi que les prévisions futures doivent inciter le Conseil communal à proposer une correction du coefficient fiscal suffisante pour garantir l'accomplissement des tâches publiques ainsi que de permettre la réalisation des investissements proposés et des projets futurs. La commission financière rappelle également que, lors de son rapport sur le budget de fonctionnement 2022, elle encourageait déjà le Conseil communal à tout mettre en œuvre pour atteindre cet équilibre financier.

En conclusion, la commission financière ne peut pas préavisier favorablement le budget de fonctionnement 2023 et invite le Conseil communal à présenter une nouvelle variante équilibrée de celui-ci. Elle recommande à l'assemblée de refuser le budget de fonctionnement 2023 présenté.

## **2.4 Approbation**

M. le Syndic remercie M. Jean-Claude Dumas et la commission financière et demande aux citoyennes et citoyens d'approuver les budgets à main levée.

**Vote : L'assemblée approuve le budget des investissements par 89 oui, 1 contre-épreuve et 11 abstentions.**

**Vote : L'assemblée approuve le budget de fonctionnement par 68 oui, 21 contre-épreuves et 12 abstentions.**

\*\*\*\*\*

## **3. Approbation des nouveaux statuts de l'Association Glâne Région – AGR**

### **3.1. Présentation des nouveaux statuts**

La parole est donnée à M. Dominique Butty qui explique que les statuts soumis à l'assemblée ont une portée toute particulière puisqu'ils impliquent un virage du fonctionnement politique. Il fait une rétrospective de l'association interdistrict Région Glâne Veveyse (RGV) et poursuit en expliquant la création de la nouvelle organisation constituée par un comité de pilotage qui a le plaisir de présenter ces nouveaux statuts. La Commune de Vuisternens-devant-Romont y était représentée.

Après de longues discussions constructives, le Conseil Communal en est arrivé à la conclusion que la Commune devait demander à l'assemblée des délégués de sortir le point f de l'article 2 des statuts, relatif à l'aménagement du territoire et des constructions. Devant l'impossibilité juridique de l'exiger et la solitude absolue de notre commune, elle s'est abstenue au moment du vote. Pour respecter une solution participative, le Conseil communal laisse libre choix à l'assemblée lors du vote.

Comme relevé dans le message du Syndic, la décision de rejoindre la dynamique de la région est porteuse d'espoir comme de craintes. Il ne faut cependant pas voir dans cette adhésion une arme de destruction massive. Les intérêts de la Commune pourront toujours être défendus tant au sein du comité directeur que dans les commissions. Pour ce qui est de la volonté du Conseil communal, il souhaite que l'assemblée accepte ces statuts qui même s'ils réduisent la capacité financière et la liberté de gestion, sont positifs en finalité.

Le Conseil communal a décidé de nommer au comité de direction ainsi que dans les commissions ad hoc des personnes fortes et convaincues qui seront à même de défendre les intérêts de la Commune.

Refuser ces statuts serait mettre la Commune hors-jeu car elle ne serait pas en mesure de profiter des effets positifs de cette mise en commun. Il faut comprendre la démarche par une reprise des charges de l'Association à Buts Multiples de la Glâne (ABMG) par l'AGR, avec en supplément la dimension et la vision dynamique.

En cas de refus, la Commune se devrait d'assumer seule l'entier des tâches citées dans l'article 2 des statuts, ce qui est simplement impossible.

- M. Christian Castella demande la publication de certains articles.
- M. Jean-Claude Dumas revient sur le message de M. Butty que la Commune aura toujours son mot à dire. Quel est le nombre de voix que la Commune aura ? L'art. 29 relatif aux initiatives et référendum permet de valider ou invalider une décision d'investissement. La réponse est de 5 voix sur 54, soit 1 voix par tranche de 500 habitants.
- M. Frédéric Rey demande ce que ces statuts apporteront concrètement à la Commune ? Est-ce que cela se résumerait à avoir 10% des voix dans le district de la Glâne ? M. Butty répond que c'est la raison pour laquelle, le Conseil communal a pris du temps à peser le pour et le contre de ces statuts. En finalité, le Conseil communal a penché pour l'adhésion à la région mais le pire serait qu'on nous réponde que le Conseil communal n'a pas réagi. Être représenté d'une manière forte et conséquente jusqu'à maintenant est important. L'aménagement du territoire a créé beaucoup de souci mais il est important d'adhérer à l'association. Mme Carole Pittet demande de répondre à la question précisément. Il demande alors quel élément manque à sa réponse. Mme Marie-France Gonthier demande s'il restera une autonomie réelle dans la gestion de l'aménagement, notamment dans le domaine de l'énergie. M. Butty répond que cette autonomie était déjà perdue au niveau de l'ABMG et que l'adhésion à l'AGR ne changera rien, il s'agit d'une continuité juridique. En analysant tous les éléments constituant les statuts, la Commune est gagnante, d'autant plus qu'elle n'aura pas la possibilité de financer elle-même l'entier des tâches imposées. M. le Préfet ajoute un complément relatif aux buts qui sont repris dans le cadre de l'AGR. Ceux-ci figuraient déjà dans le cadre de l'ABMG (petite enfance, curatelles, ORCOC), tout comme l'aménagement du territoire qui était le dernier but ajouté à la suite de la modification de la LAT, votée par les députés et qui tient compte de l'obligation d'avoir un PDReg réalisé d'ici 2025 sans quoi, toute construction sera interdite dans le district. Il rappelle qu'à l'époque, la Commune avait voté à l'unanimité ce but supplémentaire. Deuxièmement, l'ensemble des buts de la Région Glâne Veveysse a été repris (tourisme, mobilité, économie). Trois buts supplémentaires que la région a jugé utile de mettre sont : planifier et coordonner les tâches politiques et administratives du district sur une seule association, proposer les adaptations et modifications de la clé de répartition des charges pour l'ensemble des associations et se donner les moyens au niveau de la région de financer des infrastructures régionales. Ce dernier but pourrait entraîner des conséquences financières, plutôt qu'accepter à 50% une nouvelle dépense, elle doit être approuvée par les 2/3 des délégués.
- M. Jean-Marc Moënnat donne son avis. Il a consulté les plans du PAL et a constaté qu'il ne sera quasiment plus possible de s'agrandir. Si on ne fait pas partie d'un pôle régional pour défendre nos intérêts, la Commune sera isolée et marginalisée. Il faut aller de l'avant et discuter avec l'ensemble du district et même avec l'Etat. Toute la problématique vient des éoliennes qui ont pourtant été refusées à 90% et même par le district. Passons à l'étape suivante, développons nos villages, attaquons d'autres problèmes et fixons-nous des objectifs sur 10, 15 ou 20 ans avec une vision d'avenir. M. le Syndic rejoint le point de vue de M. Moënnat et que si la Commune veut participer au développement régional, il est important de prendre le train en même temps que tout le district.

- M. Andreas Morf a aussi une remarque. Le Conseil communal a actuellement une capacité d'investissement de Fr. 30'000.-/cas pour une population d'environ 2'400 personnes soit environ Fr. 13.-/habitant. L'ancienne association de l'ABMG avait une capacité de décision de Fr. 500'000.- pour l'entier de la population de la Glâne, environ 24'000 habitants, soit Fr. 20.-/habitant. Avec la nouvelle association, la compétence explose et passe à Fr. 10'000'000.- soit Fr. 401.-/habitant de la Glâne. M. Morf a été extrêmement choqué de voir la capacité financière donnée à si peu de gens (54 voix). Selon lui, cela ne correspond plus à la démocratie et il voit la suppression des communes. M. le Syndic comprend la remarque et dit qu'il ne faut pas voir Vuisternens contre la Glâne, ces montants sont pareils pour les autres communes. Les charges liées au niveau du district sont à prendre en considération, tout le monde en bénéficie. M. Morf dit qu'il s'agit d'un déséquilibre flagrant et insoutenable. M. Syndic relève que le Conseil communal propose que Vuisternens prenne le train et participe aux discussions. M. Morf n'a rien contre l'association mais demande que la compétence financière d'investissement soit rediscutée. M. Butty dit que la région regardera ce qui est positif pour elle et des capacités d'investissement importantes seront soumises à l'entier des Commune. Il est important que notre commune puisse faire valoir ses valeurs et ses intérêts et ne pas rester en dehors. De toute manière la Commune ne pourra pas assumer à elle seule l'entier des tâches confiées. M. le Préfet confirme qu'il s'agit d'une dépense maximum et que chaque nouvelle dépense sera soumise à l'assemblée des délégués et devra être approuvée par les 2/3 des représentants. Il s'agit de 54 personnes représentant la région en tant qu'élus communaux. Il reste le référendum selon l'art. 29. M. le Préfet revient sur les montants votés dans le cadre de la RGV et l'ABMG, chaque dépense devra être discutée par les délégués.

### 3.2. Approbation

M. le Syndic demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent les nouveaux statuts de l'AGR tels que présentés le fassent à main levée.

**Vote : L'assemblée approuve les nouveaux statuts de l'AGR par 73 oui, 9 contre-épreuves et 19 abstentions.**

\*\*\*\*\*

## 4. Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois

### 4.1. Présentation des nouveaux statuts

La parole est donnée à Mme Joëlle Beaud qui revient sur le refus de l'assemblée en mai dernier et explique que ces mêmes statuts sont à nouveau soumis à l'assemblée. Afin d'apporter des éléments complémentaires, M. le Préfet a accepté de présenter les statuts et l'association et répondre aux questions qui subsisteraient.

En premier lieu, M. le Préfet revient sur l'intervention de M. Christophe Gay, il s'agit bien d'un coût moyen de Fr. 55.-/habitant et la différence est payée par les taxes non-pompier.

M. le Préfet poursuit ensuite avec une présentation de certains éléments déterminants dont ceux ayant amené le changement de la loi cantonale : regroupement pour assumer les tâches, limites de l'organisation actuelle, suppression de l'intervention à deux niveaux, équipement similaire pour les mêmes missions. Les grands principes de la réforme sont basés sur les dangers et la cartographie des risques couverts indépendamment des frontières politiques. La Commune de Vuisternens sera couverte par deux compagnies : Romont et Vaulruz, Elle pourra toujours intervenir au niveau du bataillon pour revoir les points d'intervention. Au niveau de la Glâne, il y aura trois points de départ :

Romont, Rue et Orsonnens. Les réflexions ont été faites au niveau du Canton par des groupes de travail qui ont fonctionné sur trois à quatre ans, composés de plusieurs intervenants de différents horizons. Deux consultations politiques ont eu lieu et le projet de loi a ensuite été approuvé par les Députés avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La répartition des tâches est faite entre le Canton, la commission cantonale, l'ECAB, les associations et les communes. Les compétences sont : la fixation des points de départ (dangerosité et temps en faisant abstraction des limites de district), la définition des missions de points de départ, la gestion des véhicules et matériel. Des règles d'intervention ont été constituées. Selon l'obligation ordonnée par le Conseil d'Etat, le sud du Canton a créé une association pour assumer les tâches ordonnées. Les compétences de l'association sont l'organisation administrative (ambulances et pompiers), la gestion du personnel, les taxes et exemptions, la gestion des locaux. Dans le cadre de l'association, les communes sont représentées.

Quelques attributions sont du ressort des communes selon l'art. 13 de la Loi sur la défense incendie : participer à l'association, établir et gérer les réseaux d'eau nécessaires à la défense incendie, contribuer au recrutement, prononcer les mesures de police lors de sinistres, fournir une aide d'urgence gratuite aux civils victimes de sinistre.

Les contraintes et marges de manœuvre sont présentées dont l'obligation d'adhérer à une association. La Commune peut toutefois intervenir dans le cadre de groupes de travail ou lors d'assemblées des délégués ou en déposant un référendum financier ou une initiative.

Les missions et objectifs de performance sont présentés dont l'intervention de six sapeurs-pompiers dans les 15 minutes, dans 80% des cas et l'obligation de quittancer le nombre de personnes engagées.

La répartition des frais d'intervention est également nouvelle et représente un avantage pour les communes. Les frais d'intervention sont mutualisés au niveau de l'association et par la suite au niveau du canton, 50% en fonction de la population et 50% en fonction de la valeur des bâtiments assurés. A ce jour, les sinistres sont à la charge des communes. Les coûts ont été estimés et pris en compte dans le cadre de l'établissement des budgets soumis aux délégués. Les biens mis à disposition de la Commune sont les locaux utilisés jusqu'à maintenant par le CSPI. Au niveau des véhicules, un véhicule est prévu dans le bataillon du sud fribourgeois mais reviendra à la Commune dans le courant 2023, dès qu'il aura été remplacé.

L'organisation du sud fribourgeois est présentée notamment par le commandant du bataillon du sud fribourgeois en la personne de M. Laurent Surchat. Le but est de trouver un maximum de synergies entre les pompiers et les ambulances. Le comité est composé d'élus communaux avec une répartition équitable par district. La présidence est assurée par M. François Genoud.

M. le Préfet relève l'engagement des sapeurs-pompiers de la Commune, 25 pompiers maintiennent leur engagement et M. Christophe Schornoz poursuit son engagement en tant que commandant remplaçant de Vulruz.

M. le Préfet reprend les budgets des dernières années pour les ambulances afin de présenter l'évolution des coûts.

En ce qui concerne l'approbation des statuts par les communes de la Glâne à ce jour, toutes les communes les ont acceptés à l'exception de Vuisternens qui les avait refusés et Villorsonnens qui avait reporté l'objet à ce soir et dont l'information nous est transmise que l'assemblée les a acceptés.

M. le Préfet remercie le Conseil communal, Mme Joëlle Beaud et les membres de la commission financière pour les échanges. Il remercie également les pompiers de la région pour leur ouverture face

au changement, les sapeurs qui poursuivent leur engagement et ceux qui ont mis un terme à leur fonction ainsi que les proches des pompiers.

M. le Préfet termine en recommandant aux citoyens présents d'accepter ces statuts bien que certains n'aient peut-être pas la réponse à toutes leurs questions. M. le Syndic remercie le Préfet pour ces explications précises.

- M. Christophe Gay revient sur la question déjà posée lors de la dernière assemblée. La facturation se fera-t-elle également selon les km telles que les ambulances ? M. le Préfet répond que tous les frais seront mutualisés, selon les sinistres bâtiments, dommages liés à la grêle ou un véhicule assuré. Une injustice est constatée dans le cadre des ambulances. Par rapport à ceci, une question a été posée par un député et sera prochainement apportée au niveau du canton.
- M. Jérôme Bifrare a une remarque sur la taxe bien qu'il n'y soit plus astreint et il précise qu'il ne remet pas en question le concept qu'il accepte. Si l'on analyse le financement, les 3/4 des charges du nouveau concept sont financées par les taxes et 1/4 par l'impôt général. Selon lui, c'est un service solidaire et finalement, la taxe sera portée par une classe de population entre 20 et 40 ans. L'origine de la taxe était incitative pour que des personnes se portent volontaires alors qu'elle est devenue une taxe de financement. Des jeunes devront payer la taxe même s'ils souhaiteraient intégrer le corps étant donné que les effectifs sont complets. Il demande que les délégués prennent cet élément en considération pour les discussions futures. M. le Préfet partage cet avis et relève qu'il s'agit de la compétence de l'assemblée des délégués qui devra venir rapidement sur le prix de la taxe. Aussi, le début du paiement de la taxe devra être rediscuté et éventuellement repoussé à 25 ans. L'idée de supprimer la taxe n'était pas encore mûre car la charge revient au porte-monnaie communal.
- M. Jean-Claude Dumas rebondit sur l'article 37 qui précise « aucune commune ne peut sortir de l'association sans en avoir été membre pour 20 ans au moins ». Il rend attentive l'assemblée sur la durée de cet engagement. M. le Préfet relève que c'est le cas pour toutes les associations selon la loi.
- M. Jean-Paul Buchillier demande ce qui se passe si l'assemblée refuse les statuts. M. le Préfet répond que le Conseil d'Etat imposera l'adhésion à l'association.
- Mme Lorette Dumas fait remarquer que d'après les anciens règlements, des changements étaient nécessaires bien que l'être humain ne soit pas forcément compréhensif. Toutefois, le financement est difficile à comprendre et doit encore faire du chemin. M. le Préfet explique qu'il s'agit d'un premier budget qui devra être affiné. En comparaison avec les autres districts, le bataillon est dans le tir. Les Communes et les associations devront être extrêmement attentives.
- M. Jean-Claude Dumas rebondit sur le fait que les élus communaux ont un poids, quel est ce poids ? M. le Préfet répond que le poids est dans la qualité de l'intervention et de la conviction. 211 voix sont réparties en fonction de la population, soit 5 voix pour Vuisternens. Les trois centres ont la majorité mais il reste des possibilités telles que le référendum financier ou l'initiative. M. Dumas termine en disant qu'il aurait fallu appliquer le système fédéral tel que la majorité des cantons, soit les communes.
- M. Christophe Gay a une question pratique. Les pompiers faisaient également la police route lors d'enterrements, de manifestations... Qui effectuera ces heures ? M. le Préfet répond que dans le cadre de la loi, ces prestations ont été retirées mais elles restent de la compétence des associations. M. Gay demande comment seront gérées les surveillances des feux des 1<sup>er</sup> août. M. le Préfet n'a pas la réponse.

- M. Jean-Paul Buchillier demande si le budget tient compte de professionnels ou non. M. le Préfet répond qu'au niveau des salariés professionnels, cela représente environ 10 personnes. M. Buchillier demande quelle sera la rémunération des pompiers intervenants. M. le Préfet explique qu'un règlement a été approuvé lors de la dernière assemblée de l'association. M. Buchillier demande alors si le Préfet est sûr du budget présenté. M. le Préfet répond qu'il a le pouvoir d'évoluer.

#### 4.2 Approbation

M. le Syndic remercie M. le Préfet pour la présentation et demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent la proposition des nouveaux statuts de l'Association des Ambulances du Sud Fribourgeois – Association Secours sud Fribourgeois le fassent par main levée.

**Vote : L'assemblée approuve la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours sud fribourgeois par 68 oui, 12 contre-épreuves et 21 abstentions.**

\*\*\*\*\*

#### 5. Nomination d'un membre à la commission des naturalisations

Madame Vanessa Uldry a annoncé sa démission de la commission des naturalisations. Le Conseil communal la remercie pour son engagement et son travail.

Mme Jessica Bifrare, de La Magne, a fait part de son intérêt à rejoindre la commission. Aucune autre candidature n'étant annoncée et aucun citoyen présent n'ayant fait part de son intérêt, M. le Syndic propose à l'assemblée d'élire Mme Jessica Bifrare par applaudissements.

**Vote : L'assemblée approuve la nomination de Mme Jessica Bifrare par applaudissements.**

\*\*\*\*\*

#### 6. Divers

La parole est donnée à l'assemblée :

- M. René-Pierre Macheret revient sur la Route de Villaraboud et demande s'il y a une possibilité de mettre une zone 30km/h. Il a également remarqué que cette bifurcation n'est absolument pas signalisée. Il pense que des éléments pourraient être mis en place. M. le Syndic répond que le Conseil communal n'attend pas sur Siviriez, mais il est remarqué qu'il s'agit d'un problème commun. Le sujet est récurrent mais prend du temps, un propriétaire a mis un panneau lui-même et la police lui a demandé de le retirer. M. Macheret relève que la police n'est pas souvent présente pour des contrôles aux secteurs dangereux. M. le Syndic relève que la police ne pourra pas interdire le passage des automobilistes. Le Conseil communal est conscient du problème.
- M. René-Pierre Macheret a une seconde question relative aux études d'énergie liées aux lampadaires et annonce que deux ne fonctionnent plus sur la route de Villaraboud. M. le Syndic répond apprendre la problématique à l'instant et le nécessaire sera fait. Mme Ingrid Mathis répond que l'extinction des candélabres représente un coût important à raison de Fr. 200.-/lampadaire. La commission de l'énergie est actuellement en discussion avec Groupe E.

- M. le Syndic annonce que les arrêts de bus à Villariaz sont terminés et sont équipés de lampadaires solaires.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie les citoyens pour leur participation et leur intérêt porté aux affaires communales ainsi que les intervenants de la soirée. Le Conseil communal, l'administration et le personnel communal souhaitent aux citoyens de très belles Fêtes de Noël et adressent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle Année.

L'assemblée est levée à 22h58.

\*\*\*\*\*

Le syndic J. Dumas

La secrétaire V. Menoud